

Nouvelle victoire judiciaire de Paysages de France (tribunal administratif d'Orléans)

lundi 10 novembre 2014

Communiqué de Paysages de France Contacts Paysages de France : 06 84 54 08 01 (local) - 06 82 76 55 84 (national)

Pour la 66e fois un tribunal administratif, saisi par Paysages de France, condamne l'État à cause de la carence de l'un de ses préfets

Le 14 octobre 2014, le tribunal administratif d'Orléans a sanctionné le préfet d'Indre-et-Loire, lequel avait refusé de faire respecter le code de l'environnement à Lignéres-de-Touraine, commune du PNR Loire-Anjou-Touraine et du Val-de-Loire Patrimoine mondial de l'UNESCO. L'État est donc condamné, du fait de la carence de son représentant, à réparer le préjudice moral causé à Paysages de France.

Nouvelle audience le 18 novembre 2014

Par ailleurs, le préfet d'Indre-et-Loire n'ayant pas démontré qu'il avait adressé un arrêté de mise en demeure à Carrefour Market, lequel avait maintenu en place son panneau, le tribunal a rouvert l'instruction et une nouvelle audience se tiendra le 18 novembre 2014 à 9 H 30.

Il s'agit d'une véritable affaire puisqu'elle concerne :

- la violation du code de l'environnement jusque dans un parc naturel régional,
- la violation du code de l'environnement jusque dans un espace classé au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- la carence et le silence obstiné de celui-là même qui a la charge du respect des lois dans le département,
- et tout cela, malgré (ou à cause de ?) l'adoption en grande fanfare, en février 2006, d'une "charte d'excellence" en matière d'affichage publicitaire !



Loi violée jusque dans un PNR et dans le périmètre d'un site labellisé PATRIMOINE MONDIAL de l'UNESCO ! Et une fois de plus la grande distribution en première ligne....

Une fois de plus, le code de l'environnement violé jusque dans un PNR Bien que dûment saisi par Paysages de France, le préfet d'Indre-et-Loire n'avait jamais répondu à l'association ni pris la moindre mesure pour faire respecter la loi.

Une fois de plus le code de l'environnement était bafoué. Une fois de plus, il l'était jusque dans un parc naturel régional.

Et, une fois de plus, le code de l'environnement continue à être bafoué dans d'autres communes du parc. Même lorsque le préfet est saisi.

Cent autres infractions signalées en vain depuis des années au préfet !

Il est parfaitement clair que c'est uniquement parce que Paysages de France a porté l'affaire devant la justice que la préfet s'est résigné à agir.

La preuve ? D'autres demandes faites au préfet en 2011 et en 2013 sont restées sans suite aucune. Ainsi, malgré les démarches de l'association la centaine de panneaux pour lesquels Paysages de France a saisi le préfet d'Indre-et-Loire en 2011 et en 2013 continuent à narguer la loi et les citoyens (19 infractions rien que pour

AZAY-LE-RIDEAU !) ! Le préfet aura donc donné une véritable prime à la délinquance (les infractions dans un PNR sont des délits) en permettant aux contrevenants de continuer à exploiter en toute impunité leurs dispositifs illégaux.

Le passage par la justice est-il donc le seul moyen, dans ce département, d'obtenir le respect d'une loi de protection de l'environnement ?

Manuel VALLS, Premier ministre de la France, a déclaré :

« Dès le premier délit, dès la première faute, il doit y avoir sanction. Parce que ce dont souffre notre pays depuis des années, c'est l'absence d'autorité, de règles, de principes » (BFM TV, 5 février 2013)

En vertu de l'article 72 de la Constitution, les préfets ont « *la charge du respect des lois* » .

La chambre criminelle de la Cour de cassation a jugé que « *l'inertie* » dont pouvait faire preuve un représentant de l'État en pareil cas était « *constitutive d'une forme de complicité* » (arrêt n° 1416 du 1er mars 2005).

Comment l'association peut-elle espérer obtenir des contrevenants qu'ils respectent la loi si ceux qui ont la charge de la faire appliquer ne la respectent pas eux-mêmes ?

Viol du code de l'environnement jusque dans le périmètre du Val-de-Loire Patrimoine mondial UNESCO

Scandale supplémentaire : le PNR en question est, en outre, situé à l'intérieur d'un périmètre classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO qualifié d' « *espace majeur du patrimoine de l'humanité* » !

Comble de l'ironie

Concernant le Val-de-Loire, Patrimoine mondial, de multiples réunions, séminaires, concertations avaient abouti, en février 2006, à la signature d'une "charte" dite "d'excellence" en matière d'affichage publicitaire. Résultat : même le minimum requis, à savoir le respect de la loi (code de l'environnement) n'est ni atteint ni même d'actualité !

Hallucinant

Depuis, un Colloque international, auquel les afficheurs étaient conviés, mais pas Paysages de France, a eu lieu à Tours en 2009.

Thème : « *La publicité extérieure dans les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO : innovations et bonnes pratiques* »

Hallucinant, non ?

Respecter des citoyens

Pourtant, l'affaire de Lignières n'est pas un cas isolé, loin de là. Des centaines de milliers de panneaux publicitaires et d'enseignes sont en infraction un peu partout en France. Et cela jusque dans les parcs naturels régionaux. La situation est même telle que des milliers d'affaires similaires pourraient être portées devant la justice. Paysages de France ne peut engager un tel nombre d'actions judiciaires. Mais sa détermination est plus forte que jamais : faire respecter les lois destinées à protéger le paysage, composante majeure du « *patrimoine commune de la nation* », c'est aussi faire respecter les citoyens.